Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_033-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Délibération n° 2023/033

OBJET : **Régie municipale des pompes funèbres** **Vote du Budget primitif 2023**		
Date de convocation **: 06 avril 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **20 avril 2023**

L'an **2023, le 13 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 3
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. HERRET Nicolas a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_033-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°04-2022 du 4 avril 2023 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au budget primitif 2023 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°04-2023 du 4 avril 2023 relative au budget primitif 2023 de la Régie Municipale des pompes funèbres, (section d'investissement : 72 000,00 euros – section de fonctionnement : 685 701,92 euros),

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du budget sus-indiqué.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_033-DE

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 04-2023

OBJET :

Vote du Budget

BUDGET PRIMITIF 2023

Nbre de présents : 6

Nbre de votants : 7

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 7
Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
21.03.2023

Expédiée le :
21.03.2023

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le 4 avril 2023 à 16 heures s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, MMES Anne-Marie CABAUSSEL, Marie-Thérèse TRUQUET, Maryse ESCRIBE, Mélanie BORDES, M. Moulay MAZARI

Absent avec pouvoir : Hanane AMALIK (pouvoir Blaise AZNAR)

Absent : René ANDRIEU

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Anne-Marie CABAUSSEL

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

VU le budget primitif 2023 présenté par le Président.

DECIDE

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, arrêté et équilibré en Dépenses et Recettes à :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses :	72 000.00 €	613 701.92 €	685 701.92 €
Recettes :	72 000.00 €	613 701.92 €	685 701.92 €

DEMANDE au conseil municipal d'approuver la présente délibération et de donner au Conseil d'Exploitation, dans le cadre de ses attributions, pouvoir, pour exécution technique et financière du compte administratif de la Régie des Pompes Funèbres.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Pour extrait conforme

Pour extrait conforme, Graulhet, le 4 avril 2023
Le Président
Blaise AZNAR

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président